



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-139

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DOMAINE DU TERRAL

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le changement d'un poteau ORANGE Domaine du Terral nécessitent la réglementation de la circulation au droit du chantier pour l'entreprise **COMELEC** le jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation sera limitée à 50 km/h et l'interdiction de dépasser pour tous types de véhicules sur la portion du chantier Domaine du Terral du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **COMELEC** durant la totalité des travaux.
- Article 3** La société **COMELEC** s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise en état d'origine.
- Article 4** La société **COMELEC** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 24 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 24 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

